

Image not found or type unknown



Travail de nuit et temps de repos entre deux nuits .

Par **Toutejolie**, le **30/12/2023** à **06:13**

Bonjour.

Je suis AIDE SOIGNANTE dans le privé.

Je travaille de 20h à 7h avec une pause d'heure.

Je travaillerai le 17 et le 18 janvier 2024 de nuit. L'employeur me demande de venir à une réunion le 18 à 15h00 pour une réunion non urgente.

Normalement j'ai droit à 11h de repos entre deux nuits.

Puis-je refuser d'assister?

Merci.

Par **math64**, le **30/12/2023** à **11:34**

Bonjour,

Oui, faites lui un mail précisant que vu que vous terminez le matin à 7h, compte tenu du repos de 11h obligatoire prévu par l'article L3131-1 du Code du travail, vous ne pourrez pas être présente.

Cdt

Par **Toutejolie**, le **30/12/2023** à **12:15**

Bonjour.

Merci pour votre réponse.
Cordialement.
Aide soignante en poste de nuit.